

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2717/2020</b>	<b>Objet</b> : Commission communale de sécurité.

Conseillers en exercice : 27      Présents : 23      Pouvoirs : 4  
Absents : 0      Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19 h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

**Absents** : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** les textes réglementaires en matière de sécurité des bâtiments ;

**Considérant** que sa composition doit être modifiée suite aux élections municipales du 28 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il convient tout particulièrement de désigner un suppléant du maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des votants, 23 voix pour et 4 abstentions (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)**

**ARTICLE 1 : ENTERINE** la modification de la délibération n°2300/2015 relative à la Commission Communale de Sécurité (CCS) dont la composition est la suivante :

- Pour les élus : le maire ou son suppléant ;
- Un représentant des pompiers ;
- Un représentant de la police ;
- Un ou des agents de la commune qui assisteront les élus, soit :
  - Le Directeur des Services Techniques ;
  - Le Responsable Urbanisme ;
  - La secrétaire des services techniques ;
  - Un agent Police municipale.

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** Vanessa HANNI comme suppléant du maire à la Commission Communale de Sécurité.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020



**Alphonse BOYE**  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*